

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 4.2.2

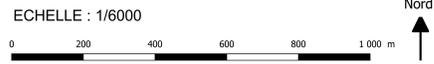
Se reporter également aux pièces 4.1

**REGLEMENT GRAPHIQUE
nord**

Phase Arrêt
18 novembre 2022

Maître d'ouvrage :
Commune de Saint-Martin-d'Uriage

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés - 2020



Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.1)
et le règlement écrit (pièce n°5) ainsi que les annexes du
PLU (pièce n°6).

ZONAGE

- RISQUES NATURELS en application de l'art. L123.11b du CU
- Secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)
- Secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)
- Se reporter au PPRN annexé au PLU

